



DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
**COMMUNE DE BOURDEAU**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-23**

Exécutoire le : 22 avril 2025

Affiché le : 14 avril 2025

Visé le : 14 avril 2025

**Arrêté portant sur une restriction, interdiction de circulation sur chaussée  
pour un déménagement d'une Villa  
route du gerle en agglomération**

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu la demande du 13 avril 2025 faite par courrier électronique, par Monsieur Mathis HENRY, représentant de la société Débar'Alpes, sis 282 chemin de Maupertuis 38560 JARRIE pour intervenir au 2603 route du lac 73370 BOURDEAU, afin d'effectuer le déménagement d'une villa, avec des opérations de chargement et de déchargement de divers matériels grâce à des petits véhicules (<3t5) vers une benne de 35m<sup>3</sup> positionnée à proximité des parcelles sis à l'adresse postale, 51 & 97 impasse du gerle, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant ce déménagement, notamment durant les convoys pour les opérations de chargement et de déchargement depuis la route du lac, via la route du gerle & l'impasse du gerle.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le 22 avril 2025, pour une journée, de 7 heures à 18 heures,

A la vue du risque important, lié à l'utilisation de l'emprise routière, aller/retour des véhicules et des personnes, sur l'ensemble de la route du gerle.

La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers et des piétons.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : [@bourdeau\\_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  Illiwap page 1/3

#### **Article 2 :**

Les panneaux de sécurisation & des cônes de chantier K5, en amont & aval seront positionnés, notamment avec des panneaux, route barrée, aux intersections de la route du gerle avec les 2 voies, amont & aval de l'impasse du gerle & de la route du lac.  
Les deux sens de circulation sont concernés.

#### **Article 3 :**

La route du gerle sera totalement interdite & fermée à toutes circulations, piétons, vélos, véhicules moteurs, à l'exclusion des personnes & véhicules concernés pour le déménagement, entre les 2 intersections de la route du gerle & les 2 voies (impasse du gerle & route du lac).  
Des panneaux de déviation seront mis en place par le représentant de la société Débar'Alpes ou ses représentants, notamment à l'intersection de la route du gerle, coté route du lac, déviation à 300 mètres vers la route des vignes.

#### **Article 4 :**

La circulation sur l'ensemble de la route du gerle sera tolérée exclusivement aux personnes et véhicules concernés par le déménagement de la société Débar'Alpes.  
Les 2 sens de circulations sont concernés.

#### **Article 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir par le représentant de la société Débar'Alpes ou ses représentants.  
L'entreprise conservera pendant toute la durée du déménagement, jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers.  
Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.  
Monsieur le représentant de la société Débar'Alpes ou ses représentants pourront informer par flyers, tous les riverains de l'impasse du gerle, tant pour ce déménagement que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous.

#### **Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : @bourdeau\_savoie -  Illiwap page 2/3

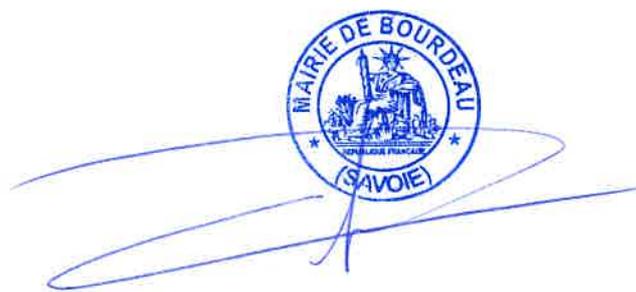
## Article 7 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- mathishenry2001@gmail.com

Fait à Bourdeau, le 14 avril 2025



Par délégation de Mr Le Maire,  
**Michel ARDOUVIN**

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : [@bourdeau\\_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  Illiwap page 3/3

